

# Marie-Jo Thiel L'Église catholique pourrait soutenir une loi offrant un cadre restreint à l'assistance au suicide en Italie

La professeure d'éthique observe qu'un article publié dans une revue jésuite, qui ne peut pas paraître sans l'aval du Saint-Siège, appelle à soutenir un projet de loi italien visant à encadrer l'assistance au suicide. Elle constate que le débat s'ouvre aussi ailleurs en Europe

Le magistère de l'Église catholique pourrait-il appuyer une loi favorisant l'assistance au suicide assisté? Étrange question quand on sait qu'il soutient «la vie, depuis la conception jusqu'à la mort naturelle». Et pourtant, c'est bien ce qui anime le débat transalpin depuis quelques jours.

Tout a débuté avec la dernière livraison de la *Civiltà cattolica*, une revue jésuite qui ne peut pas paraître sans l'aval de la secrétairerie d'Etat du Saint-Siège. Or, on y trouve une tribune de Carlo Casalone appelant à soutenir un projet de loi actuellement discuté en Italie et qui vise à donner un cadre restreint à l'assistance au suicide dans le but d'éviter un mal pire, à savoir l'élargissement général du suicide assisté ou de l'euthanasie comme mort provoquée sur demande.

Carlo Casalone est médecin de formation, ancien provincial de la Compagnie de Jésus en Italie, membre de l'Académie pontificale pour la vie et professeur de théologie morale à l'Université pontificale grégorienne. Son propos situe le débat non seulement dans le contexte italien, mais également dans la perspective plus large des pays européens qui ont déjà intégré l'euthanasie ou le suicide assisté dans leur législation ou qui sont en train de le faire, comme l'Allemagne.

En Italie, il s'agit de revenir sur la loi n° 219/2017 dont le titre est *Consenso informato e disposizioni anticipate di trattamento* («consentement éclairé et dispositions préalables de soins»). Ce texte interdit le suicide assisté et l'euthanasie tout en intégrant les questions éthiques d'obstination déraisonnable, des directives anticipées, des personnes de confiance, des soins palliatifs (tousjours peu développés, comme en France), des traitements de la douleur...

## Éviter la légalisation

Mais le cas de Fabiano Antoniani (DJ Fabo) a bouleversé le pays. Devenu tétraplégique et aveugle après un grave accident de voiture [en 2014], souffrant de douleurs physiques difficiles à traiter, Fabo avait exprimé la volonté de mettre fin à ses jours. N'ayant pas eu gain de cause malgré ses nombreuses requêtes, y compris auprès du président de la République, Sergio Mattarella [en janvier 2017], il avait fini par s'adresser à [l'ancien eurodéputé] Marco Cappato, de l'association Luca-Coscioni, pour l'aider à y parvenir. Celui-ci l'avait alors accompagné à Zurich, en Suisse, pour bénéficier des services de l'association d'assistance au suicide Exit, le 27 février 2017.

Cette démarche avait déclenché en Italie un processus judiciaire à



EN 2017, LE PAPE FRANÇOIS AVAIT APPELÉ LES PARTICIPANTS D'UN DÉBAT SUR LA FIN DE VIE À TROUVER DES «SOLUTIONS AUSSI PARTAGÉES QUE POSSIBLE»

l'encontre de Marco Cappato [accusé d'«aide au suicide»]. En 2019, la Cour constitutionnelle a finalement rendu un arrêt, dans lequel elle maintient la nécessité de protéger juridiquement la vie, mais exclut que l'on puisse punir quiconque pour avoir «facilité l'exécution d'une intention de se suicider formée de manière autonome et libre» pour autant que certaines conditions, comme l'autonomie décisionnelle du requérant, aient été respectées.

Elle exhorte aussi le Parlement italien à combler le vide législatif; ce dont s'est saisie l'association Luca-Coscioni, qui a lancé en 2021 une pétition demandant un référendum sur la légalisation de l'euthanasie. Le texte recueille plus de 750 000 signatures, largement au-delà du seuil des 500 000 signatures nécessaires pour organiser une consultation populaire. Celle-ci pourrait avoir lieu dans les premiers mois de l'année, si aucune loi n'est adoptée entre-temps. C'est la raison pour laquelle le Parlement a entamé, le 13 décembre 2021, l'examen d'un projet de loi sur la dépénalisation du suicide assisté.

Pour l'Église catholique, qui s'est toujours opposée au «faire mourir» en fin de vie et qui considère, selon une note de la Congrégation pour la doctrine de la foi publiée en 2002, que l'on touche là à des «principes éthi-

ques qui, en raison de leur rôle de fondement de la vie sociale, ne sont pas «négociables», la question est cruciale! D'ailleurs, l'article de Carlo Casalone n'en fait pas un «bien». Il s'appuie sur un message du pape François aux participants à la réunion européenne de l'Association médicale mondiale sur les questions de fin de vie en 2017. Le pape y invitait à trouver des «solutions – notamment réglementaires – aussi partagées que possible» en tenant «compte de la diversité des visions du monde, des convictions éthiques et des appartenances religieuses, dans un climat d'écoute et d'accueil réciproque».

## «Un moment déjà critique»

D'où la conclusion du jésuite: faut-il «évaluer négativement l'ensemble du projet de loi, avec le risque d'encourager la libéralisation» de l'euthanasie, ou peut-on tolérer – tout en l'encadrant – la «possibilité» du suicide assisté pour celles et ceux qui en décident afin d'éviter des maux plus dommageables? En d'autres termes, le magistère de l'Église peut-il accepter de s'engager dans ce qu'il appelle lui-même, à propos de l'avortement provoqué, une «loi imparfaite»? Car ne rien faire, ne serait-ce pas pire? Et, relève Carlo Casalone, «l'inaction du législateur ou le naufrage du projet de loi serait un nouveau

coup porté à la crédibilité des institutions à un moment déjà critique. Malgré la concomitance de valeurs difficilement conciliables, il nous semble qu'il n'est pas souhaitable d'échapper au poids de la décision en noyant la loi». L'enjeu est «une recherche responsable du bien commun possible».

Evidemment, depuis la publication de l'article de la *Civiltà cattolica*, les partisans de la sacralisation absolue de la vie s'en donnent à cœur joie pour critiquer et condamner... Il sera intéressant d'observer les suites données à cette réflexion qui ne manque pas de souligner la complexité des questions bioéthiques. S'il s'agit certes de proposer des repères et des valeurs, et parfois de tracer des lignes rouges, il ne faudrait pas oublier le mot de Pascal: «Qui veut faire l'ange fait la bête.» ■

Marie-Jo Thiel est médecin et professeure d'éthique à la faculté de théologie catholique de l'université de Strasbourg, directrice du Centre européen d'enseignement et de recherche en éthique. Elle a publié «L'Église catholique face aux abus sexuels sur mineurs» (Bayard, 2019)